PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 15/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BELTCHEFF STEPHANE

1076 ROUTE DE GROSFY
76570 Hugleville-En-Caux

Références : UDRD.2025.09.T.575
Code AIOT : 0100049435

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement BELTCHEFF STEPHANE implanté 1076 ROUTE DE GROSFY 76570 HUGLEVILLE-EN-CAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'est rendue sur la propriété de M. BELTCHEFF Stéphane (site n°2) afin de vérifier si l'exploitant a déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 août 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BELTCHEFF STEPHANE
- 1076 ROUTE DE GROSFY 76570 HUGLEVILLE-EN-CAUX
- Code AIOT : 0100049435
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Stockage illégal de véhicules hors d'usage (VHU)

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation Administrative	AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article R.543-155-1 et R.543-155-7	Avec suites, Mise en demeure, déchets	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Stéphane BELTCHEFF a indiqué aux gendarmes par téléphone avoir fait évacuer tous les véhicules hors d'usage. La gendarmerie a donc souhaité diligenter une visite d'inspection commune avec l'inspection afin de vérifier le respect de la mise en demeure prise à l'encontre de monsieur Stéphane BELTCHEFF.
Monsieur Stéphane BELTCHEFF n'était pas présent lors du contrôle. L'inspection a constaté depuis le portail de la propriété de monsieur BELTCHEFF, ainsi que du portail de la propriété voisine que les véhicules hors d'usage (VHU) visibles sur le terrain sont évacués à l'exception d'un véhicule.
Le site ne relève plus de la réglementation des installations classées.
L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de lever la mise en demeure du 6 août 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation Administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article R.543-155-1 et R.543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation illégale
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/05/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, déchets • date d'échéance qui a été retenue : 06/12/2024
Prescription contrôlée : M. Stéphane BELTCHEFF, exploitant une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage sur le site sis 1076, route de Grosfy à HUGLEVILLE-EN-CAUX (76570), est mis en demeure de régulariser

sa situation administrative **avant le 30 novembre 2024** :

- en évacuant la totalité des véhicules hors d'usage présents, via des filières dûment autorisées et en transmettant à l'inspection les justificatifs afférents à la bonne évacuation de ceux-ci ;
- et en procédant à la remise en état du site conformément aux dispositions de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Constats :

La gendarmerie qui a été en relation téléphonique avec M. BELTCHEFF, nous a confirmé, préalablement à la visite, de l'évacuation des VHU.
Lors du contrôle, l'inspection n'a pas pu pénétrer sur le site qui est clos, et a donc constaté depuis le portail, ainsi que de la barrière de la propriété voisine, l'évacuation des véhicules hors d'usage aperçus lors de la précédente visite sur la propriété de monsieur BELTCHEFF Stéphane à l'exception d'un véhicule qui est toujours présent.
L'inspection n'a cependant pas été destinataire des justificatifs d'évacuation et n'a pas pu rencontrer l'exploitant.
Au vu du constat, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de lever la mise en demeure du 6 août 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : M. BELTCHEFF fera parvenir à l'inspection les factures et bons d'enlèvement des VHU stockés sur son terrain sous 1 mois.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible [1]
- ☐ Secret industriel
- ☐ Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. instruction du gouvernement du 12 septembre 2023). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux…

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Situation Administrative
Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/08/2024, article R.543-155-1 et R.543-155-7
Information confidentielle : Aux dires des gendarmes, M. BELTCHEFF est une personne âgée et souffrante (hospitalisée). Il n'aurait pas de famille proche susceptible de le suppléer en son absence.